Le Conseil d'Etat annule une décision du CSA visant Eric Zemmour

16/10/2018 à 13h56

Le Conseil d'Etat a annulé, lundi 15 octobre, une mise en demeure infligée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à RTL, pour des propos tenus par Eric Zemmour dans l'émission "On n'est pas forcément d'accord" du 2 février 2017. RTL avait été mise en demeure le 14 juin 2017 par le CSA pour un *"éloge de la discrimination"* par le chroniqueur.

"La non-discrimination est présentée abusivement comme un synonyme de l'égalité alors qu'elle est devenue au fil du temps une machine à désintégrer la Nation, la famille, la société au nom des droits d'un individu roi", avait déclaré le polémiste dans l'émission matinale d'Yves Calvi à propos de la nomination par Donald Trump d'un nouveau juge conservateur à la Cour suprême américaine.

Le CSA avait jugé que la station avait diffusé un *"éloge de la discrimination"* sans aucune *"contradiction ni mise en perspective"*, manquant aux obligations de la convention qu'elle a signée avec le régulateur. Le groupe M6, qui détient RTL, s'est félicité dans un communiqué de l'annulation de cette mise en demeure par le Conseil d'Etat, estimant qu'elle confirmait ainsi *"l'importance et la portée du principe de liberté de communication des pensées et des opinions"*.

www.francetvinfo.fr